

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 8 (1920)

Heft: 96

Artikel: Association nationale suisse pour le suffrage féminin

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-255860>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

les résultats donnés par l'institution des « pensions aux mères » sont très satisfaisants. Certainement beaucoup d'améliorations pourraient encore être apportées, mais le dernier mot n'est pas dit, et dans tous les Etats on étudie les moyens d'arriver à la meilleure organisation possible.

En Angleterre, une première forme de « pension aux mères » a été créée en 1919 par une loi sur les pensions aux soldats invalides et aux familles des soldats morts à la suite de la guerre. Les veuves de militaires y sont réparties en 5 classes suivant le rang de leur mari. Celles d'un simple soldat doivent recevoir 26 shellings, 8 d. si elles ont plus de 40 ans et des enfants au-dessous de 16 ans. Pour ceux-ci elles recevront : 10 shellings par semaine pour le premier ; 7 shellings 6 d. pour le deuxième et 6 shellings pour les suivants. Si la veuve a moins de 40 ans et pas d'enfants à sa charge, elle recevra 20 shellings par semaine si son mari était simple soldat. Toutefois, la loi fait remarquer que ces pensions ne pourront être réclamées comme un droit, mais qu'elles seront données comme une récompense pour les services rendus.

Au commencement de 1919, un journal anglais publia un article sur les « Pensions aux mères » en Amérique. Le grand nombre de lettres que le journal reçut à la suite de cette publication montre quel intérêt cette question provoqua chez les intéressées. Ecrites par des veuves ayant charges de familles, ces lettres sont navrantes par tout ce qu'elles révèlent de chagrins, de difficultés et font comprendre que ces pensions sont vraiment une nécessité urgente.

Aussi en mars de la même année, le Conseil de l'Union nationale pour l'Egalité des droits de citoyen prenait la résolution d'ouvrir immédiatement une campagne pour l'institution des « pensions aux mères », d'étudier la question et de présenter au gouvernement un avant-projet de loi.

Jusqu'à maintenant, les veuves en Angleterre n'ont qu'une ressource : s'adresser à l'assistance publique. Mais en acceptant cette aide elles se classent parmi les « indigents », situation que l'Etat rend très humiliante et désagréable pour prévenir les abus. Aussi, beaucoup de veuves et justement les meilleures, préfèrent-elles se tuer de travail plutôt que de recourir à l'Assistance publique.

Le rapport publié en 1909 par la Commission royale pour l'Assistance publique montre bien dans quelle situation lamentable et injuste sont les veuves ayant des charges de famille. Il y avait à cette date 41.688 veuves assistées, avec 117.600 enfants. Et bien que l'assistance varie beaucoup suivant les différentes parties du pays, elle se montre partout insuffisante. Certainement des améliorations ont été apportées depuis 10 ans, mais seule une loi spéciale pourra faire cesser ce triste état de choses.

En juillet 1919, eut lieu une réunion organisée par l'Union nationale pour l'Egalité des droits de citoyens pour discuter les bases d'une loi pour les pensions aux mères. Un grand nombre de sociétés féminines y furent représentées. Des discussions très vives eurent lieu, car ce projet de loi touche une foule de points complexes et contradictoires. D'autres séances suivirent et au commencement de 1920 un projet de loi fut élaboré qui doit être soumis au gouvernement.

La loi prévoit que les femmes veuves ayant un ou plusieurs enfants à élever auront droit à une pension. De même celles dont le mari est fou ou infirme et ne peut par conséquent subvenir aux besoins de sa famille. Cette pension sera continuée jusqu'au moment où l'enfant sortira de l'école obligatoire, excepté en cas d'infirmité. Si la veuve se remarie, sa pension cesse, mais elle continue à en recevoir une pour l'enfant, s'il habite avec elle.

Si la mère meurt en laissant ses enfants sans ressources, la loi permet de continuer la pension aux enfants. La pension sera payable par semaine et à l'avance. Des « Comités de Pensions » locaux seront chargés de l'application de la loi. La moitié au moins des membres de ces Comités devront être des femmes et seules des femmes seront chargées des enquêtes et des rapports.

Les fonds destinés au paiement de ces pensions seraient fournis pour une moitié par l'Etat, et pour l'autre par les Conseils de Comité ou les Conseils municipaux. Ces pensions seraient calculées ainsi : Une veuve toucherait 26 sh. 8 d. par semaine mais en cas de revision de la loi, le minimum ne pourrait descendre au-dessous de 16 sh. 6 d. Pour le 1^{er} enfant, elle recevrait 10 sh., minimum 8 sh. ; pour le 2^{me} enfant 7 sh. 6 d., minimum 6 sh. ; pour le 3^{me} et les suivants 6 sh., minimum 5 sh. Les enfants ayant perdu leur mère recevraient, le premier 12 sh., les suivants 11 sh. Espérons que le gouvernement anglais ne tardera pas trop à voter cette loi.

En Norvège, les pensions aux mères ont été discutées aussi, mais jusqu'à maintenant seule la capitale, Christiania, a voté une loi à cet effet, loi qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier de cette année. D'après cette loi, reçoivent une pension les veuves, les femmes séparées ou divorcées, les femmes non mariées ayant des enfants au-dessous de 15 ans, à condition qu'elles aient leur domicile à Christiania et qu'elles ou leur mari y aient vécu 15 ans au moins. Peuvent recevoir une pension toutes les mères dont les revenus ne dépassent pas 1000 couronnes pour 1 enfant, 1400 cr. pour 2, 1800 cr. pour 3 et 2000 cr. pour 4. Les pensions sont : pour 1 enfant, du 60 %, pour 2 du 70 %, pour 3 du 80 %, pour 4 du 90 % de la somme qui manque à la famille pour atteindre le taux fixé comme base de calcul. La mère et les enfants reçoivent en outre les soins médicaux gratuitement. Les pensions sont payées mensuellement.

Il est à souhaiter que cette loi soit bientôt étendue non seulement à toute la Norvège, mais que d'autres pays encore l'introduisent, et cela dans l'intérêt de la société toute entière.

Jeanne PITTET.



*Association Nationale Suisse
pour le Suffrage féminin*

Nouvelles des Sections.

GENÈVE. — L'Assemblée générale annuelle de notre Association a réuni, le 12 mai, malgré la forte concurrence d'un des concerts Lamoureux et des nombreuses assemblées préparatoires à la votation du 16 mai, un public très intéressé par un ordre du jour aussi varié que chargé, et qui est resté fidèle au poste jusqu'à 11 heures du soir. Après un bref rapport sur l'activité du Comité de l'Association comme tel, présenté par M. Ed. Privat, qui a relevé une fois encore en termes émus la grande perte qu'a faite notre Société en la personne de M^{lle} Alice Hornung, M^{lle} Gourd a rendu compte du travail du Comité de l'Initiative, et a annoncé la bonne nouvelle que, grâce à l'infatigable persévérance et à l'entrain de la Commission des Listes, le second mille de signatures a pu être réuni en un mois. Il n'y a plus maintenant qu'un petit effort à donner pour arriver au but des 2.500 signatures avant l'été. Ce qu'est le travail pour recueillir ces signatures, toutes les démarches, la bonne humeur, l'esprit de répartie, la persuasion, la patience qu'il comporte, c'est ce dont les auditeurs ont pu se rendre compte en entendant M^{lle} Julliard, dont le récit humoristiquement rédigé a fait la joie et l'admiration de chacun. Suit ensuite venus les débats sur les propositions à discuter à l'Assemblée générale suisse du 5 juin : nationalité des membres du Bureau, augmentation du nombre des membres du Comité Central, et

surtout nationalité de la femme mariée. Les thèses du Comité Central que nous publions plus haut ont vivement intéressé l'assistance, d'autant plus que Mme Girardet-Vielle, membre de la Commission qui les avait rédigées, et Miss Macmillan, spécialiste de ces questions, se trouvaient dans la salle et ont apporté un élément très vivant dans cet échange d'idées. — Malgré l'heure avancée, Mlle Gourd a pu encore donner quelques renseignements sur le Congrès international, en engageant vivement tous les membres de l'Association genevoise à y participer comme congressistes, puis a fait part à l'Assemblée de la proposition reçue par le Comité, et en faveur de laquelle celui-ci s'était déclaré, de voter une résolution concernant l'exclusion des femmes de la votation du 16 mai. Cette résolution, ainsi rédigée :

L'Association genevoise pour le Suffrage féminin, réunie en Assemblée générale annuelle le 12 mai 1920, dans son local, rue Etienne-Dumont, 22,

tient à manifester son profond regret de ce que les femmes, citoyennes genevoises et suisses, soient exclues le 16 mai de toute participation au scrutin sur l'adhésion de la Suisse à la Société des Nations, espère que ceux qui se refusent encore à reconnaître à la femme ses droits politiques comprendront, en cette heure d'une importance tragique, l'injustice qu'ils commettent.

a été aussitôt transmise à la presse, dont une partie tout au moins l'a reproduite. E. Gd.

VAUD. — Plusieurs causeries nous ont été demandées ces derniers temps par différentes sociétés de Lausanne, où nous avons eu le plus grand plaisir à parler du suffrage: Société mixte des Employés de commerce, Société des Etudiantes, anciennes catéchumènes, Ligue antialcoolique, l'Avenir, les Bons-Templiers. Nous avons eu l'impression que tous ces milieux éprouvaient de la sympathie et de l'intérêt pour le suffrage féminin. — A notre thé du 10 mai, Mme Girardet-Vielle nous a donné ses détails sur le prochain Congrès de Genève, où nous espérons une nombreuse participation de nos membres. Une collecte faite à l'issue de la séance a produit 37 fr. 95 pour la caisse du Congrès. — Mme Béranger a fait à Cheseaux une conférence très réussie, et Mme Gillabert, de Moudon, a répondu au désir de la population du Mont en venant l'entretenir du suffrage. A la suite de cette remarquable conférence, aussi éloquente que sérieuse et bien documentée, Le Mont a fondé un groupe de suffrage féminin; celui-ci paraît plein d'entrain et de vitalité; nous lui souhaitons beaucoup de succès et une activité féconde. Il est présidé par Mlle de Léon. — Dernièrement nous avons eu l'occasion d'assister, à Cossonay, à une conférence contradictoire organisée par la Ligue anti-suffragiste. Cette séance nous a offert le précieux avantage d'une discussion franche et ouverte avec nos adversaires. — Enfin, et sur l'initiative de deux institutrices et d'une société d'éducation populaire, Mlle Friedli a fait, à Yverne et à Pampigny, deux causeries suivies d'intéressantes discussions et de plusieurs nouvelles professions de foi suffragistes. Dans la campagne vaudoise aussi, à tout petits pas, l'idée marche lentement, mais sûrement. L. D. et J. F.

A travers les Sociétés féminines

Genève. — *Union des Femmes.* — Un public trop restreint pour l'intérêt du sujet a entendu, le 14 mai, Miss Cicely Hamilton parler de l'Hôpital de Royaumont, dont elle fut administratrice en chef. Miss Hamilton, qui est à Genève depuis deux mois bientôt pour s'occuper du service de presse international du Congrès, est une femme de lettres, bien connue par ses romans et par ses pièces de théâtre, dont une tout spécialement, *How the vote was won*, a été traduite dans plusieurs langues, et dont une autre vient de lui valoir le prix de la *Vie Heureuse*; elle fut aussi une interprète des pièces de Bernard Shaw, et par dessus tout une suffragiste convaincue. Ses descriptions de l'organisation de Royaumont, cette vaste abbaye du temps de saint Louis, aux environs de Compiègne, remise par le gouvernement français aux hôpitaux des suffragistes écossaises, des aménagements que ces femmes d'énergie y apportèrent pour en faire un hôpital modèle, son récit des expériences faites, non seulement au point de vue médical, mais aussi à celui de la psychologie des deux races ou de la conception féministe du travail de la femme, ont formé un tout du plus vif intérêt, et l'on ne peut assez remercier Miss Hamilton de son effort pour parler une langue qui n'est pas la sienne et atteindre ainsi un public plus étendu. — A l'Assemblée générale de printemps, qui a eu lieu le 21 mai, on a entendu toute la série accoutumée des rapports sur lesquels nous aurons, comme chaque année,

l'occasion de revenir; puis une communication relative au Congrès, naturellement. Le Comité, dont le mandat arrivait à son terme, a été élu: en font partie Mlles Meyer, présidente, E. Gourd, Ad. Du Pasquier, Volz et Mmes Kather, Chapuisat et Rappaport. Malheureusement, cette dernière ne peut, pour des raisons de santé, accepter sa nomination, et c'est avec le plus vif regret que le Comité voit partir, cette collègue aimable, féministe ardente, et dont la voix s'élevait toujours en faveur de la solidarité féminine. Le Comité perd également le précieux concours de Mlle Jaquerod, que son travail professionnel absorbe trop pour qu'elle puisse continuer à donner du temps à l'Union, et qui a toujours facilité et encouragé les rapports entre l'Union et le corps enseignant, de façon à s'attirer toute notre reconnaissance. — Le cours de M. Reymond sur Pascal s'est terminé le 15 mai, et deux conférences sont encore à l'ordre du jour, de ce mois de mai si bien rempli. (Voir aux annonces.) E. Gd.

Vaud. — Fédération des Unions de Femmes du Canton de Vaud.

— A l'Aigle s'est réunie, le mercredi 5 mai, la V^{me} assemblée générale de cette Fédération à laquelle ont assisté une centaine de participantes. 35 déléguées y représentaient 13 des 14 Unions qui composent aujourd'hui le faisceau vaudois dans lequel le groupe du Sentier, récemment fondé, fut admis ce jour-là. — Mme Couvreur-de Buré (Vevey), présidente, énumère dans son rapport de gestion, rempli d'un très beau souffle d'idéal, les principales activités du Comité au cours du dernier exercice: collaboration au Secrétariat d'hygiène sociale et morale, à la Semaine suisse, à « In Memoriam », au Comité de secours pour les enfants suisses nécessiteux, causeries organisées dans le désir de fonder de nouvelles Unions de Femmes, conférences données dans plusieurs localités sur les Fraternités anglaises, etc. Le vote du peuple suisse, le 21 mars écoulé, abolissant les maisons de jeux en Suisse, a été accueilli avec émotion et joie par les femmes vaudoises et les femmes suisses, qui, dès 1911, s'étaient préoccupées de cette question. Mais ce qui nous fut douloureux ce jour-là, c'est de n'avoir pu contribuer nous-mêmes, par un bulletin de vote, à cette victoire. Notre intérêt est aussi sollicité en faveur du mouvement sorti du Lyceum international, qui s'efforce de gagner l'opinion européenne en faveur de la libération des femmes et des enfants non musulmans en Turquie et qui sont soumis à des traitements infâmes. Il est à souhaiter que d'autres associations internationales se joignent à ces protestations, afin que des démarches puissent être faites à ce sujet auprès de la Commission des réparations. — Des rapports présentés par les déléguées des Unions, nous relevons les points suivants comme particulièrement intéressants au milieu de tant d'autres activités utiles et pratiques: conférences sur des sujets de moralité et d'hygiène sexuelle, cultures scolaires, concours d'éducation nationale, cours d'instruction civique, classes gardiennes, commissions d'apprentissage, cercle de jeunes filles, création de restaurants sans alcool, etc. — Lecture est faite de l'appel adressé par l'Union mondiale de la femme aux femmes suisses, attirant leur attention sur l'importance de la votation du 16 mai et sur l'influence qu'elles peuvent exercer autour d'elles ce jour-là. — Mlle E. Serment parle du but poursuivi par la Commission d'éducation nationale de l'Alliance de Sociétés féminines suisses qui stimule en particulier le patriotisme des jeunes filles, réclame la collaboration des parents et des instituteurs et demande l'appui moral et l'aide pratique de nos Unions de Femmes. — Mlle Marcelle Chavannes, ancienne élève de l'Institut J.-J. Rousseau, à Genève, présente ensuite un travail très suggestif et très riche sur les professions toujours plus nombreuses qui s'ouvrent aujourd'hui aux jeunes filles: gardes-malades, directrices de crèches, de pouponnières, d'asiles, d'écoles ménagères, de restaurants sans alcool, maîtresses de gymnastique, masseuses, dentistes, pharmaciennes, femmes-médecins, commerçantes, etc.

Enfin, quelques renseignements sont donnés sur le prochain Congrès international du Suffrage féminin, qui aura lieu à Genève du 6 au 12 juin prochain et qui sollicite l'intérêt de toutes les femmes et de tous les hommes qui réclament plus de justice dans l'organisation de la société. Une collecte faite séance tenante en faveur de la caisse du Congrès, a produit la belle somme de 172 fr. 50. Ce qui fit le grand charme de cette assemblée, si réussie en tous points, ce fut la réception empreinte de la plus grande cordialité que l'Union d'Aigle avait réservée à ses hôtes; rien n'avait été négligé pour que cette journée fût charmante, de la première à la dernière heure: discours de bienvenue, profusion de fleurs, thé gracieusement offert, etc. Et l'on se sépara en se disant un joyeux au revoir à Nyon, qui nous invite aimablement pour l'année prochaine. L. D.